



COMMUNE DE.....  
COMMUNE DE.....

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

RD .....

**TRAITEMENT NEIGE ET VERGLAS**  
**COMMUNES DE.....ET .....**

**CONVENTION DE DENEIGEMENT DE RD HORS AGGLOMERATION**

**CONVENTION N° ../....**

- VU le Code Général de la propriété des personnes publiques, en particulier son article L2122-1,
- VU le Code de la Route, en particulier son article R432-4,
- VU la délibération de la Commission Permanente du .....approuvant la présente convention et autorisant la Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin à la signer,
- VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de ..... du .....approuvant la présente convention et autorisant le Maire à la signer,
- VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de ..... du ..... approuvant la présente convention et autorisant le Maire à la signer,
- VU la délibération n° CG-2016-3-3-2 du Conseil départemental du 24 juin 2016 redéfinissant les niveaux de service des routes départementales pour la viabilité hivernale,

Entre les soussignés :

- le Département du Haut-Rhin, représenté par sa Présidente, dûment autorisée par la délibération de la Commission Permanente susvisée, ci-après désigné par le "**Département**",  
d'une part,
- la Commune de .....représentée par ....., Maire, dûment autorisé(e) par la délibération du Conseil Municipal susvisée, ci-après désignée par "**la Commune de .....** ",
- la Commune de .....représentée par ....., Maire, dûment autorisé(e) par la délibération du Conseil Municipal susvisée, ci-après désignée par "**la Commune de .....** ",

d'autre part,

les co-signataires étant par ailleurs désignés par les "**parties**".  
Il a été convenu ce qui suit :

## **PREAMBULE**

Afin d'améliorer la qualité du service rendu à l'utilisateur dans le domaine routier, le dispositif de traitement hivernal du réseau routier départemental a évolué tout en tenant compte des expérimentations réalisées les années antérieures, des améliorations apportées et des réflexions menées avec l'ensemble des acteurs concernés.

Dans ce contexte, les grands principes du plan de déneigement à compter de l'hiver 2017/2018 prévoient que, pour des routes départementales situées hors agglomération :

- en cas de verglas, 100 % des RD seront traitées et salées,
- en cas de neige, 100 % des RD seront également traitées et déneigées :
  - o en priorité, les axes principaux et secondaires qui représentent 95 % de la circulation,
  - o en différé, dans la journée le plus souvent, les axes très secondaires.

Il est précisé que toutes les communes disposeront d'au moins un accès prioritaire déneigé.

Ainsi, la RD..... pour la section comprise entre..... et ....., est classée en niveau ..... et est traitée comme un axe très secondaire, après le réseaux routier départemental prioritaire.

Même si elles bénéficient d'une desserte satisfaisante via un autre axe traité par le **Département** selon les principes rappelés ci-dessus qui garantissent la sécurité des usagers de son réseau, la (les) Commune(s) de ..... et de ..... (si tripartite), souhaite(nt) intervenir sur cette section de RD ..... située hors agglomération et qui relie leur territoire, aux fins d'offrir un niveau de service supérieur à leurs administrés. C'est pourquoi elle(s) a (ont) sollicité du **Département** la possibilité de prendre en charge les opérations de déneigement durant toute la durée hivernale.

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser les engagements de la (des) Commune(s) de ..... et de ..... et du **Département** en matière de traitement neige et verglassur la section de RD située hors agglomération sur le (les) ban(s) communal(aux) de ..... et de ....., schématisée en annexe n° 1 ci-jointe et précisée à l'article 2.

## **ARTICLE 2- DESCRIPTION DES OPERATIONS ET DE LA SECTION DE ROUTE CONCERNEE**

L'annexe n° 1 ci-jointe représente la section de RD située hors agglomération, concernée par la présente convention, à savoir :

- sur la RD ..... à partir du PR ..... jusqu'au PR ....., située sur le (les) ban(s) communal(aux) de ..... et de .....

Les opérations qui seront réalisées sur ce tronçon de RD consisteront à .....

En aucun cas le niveau des opérations de déneigement effectuées par la (les) commune(s) ne pourra être inférieur au niveau minimal de traitement défini par le Département par délibération.

## **ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DES COMMUNES**

Durant la période de viabilité hivernale, la (les) Commune(s) de ..... et de ..... s'engage(nt) à réaliser les opérations décrites à l'article 2 ci-dessus, sur la section de RD .....

Les interventions réalisées par chaque **Commune** ne devront pas présenter de discontinuité en limite de ban communal. **Les Communes** s'engagent à s'entendre de manière à garantir un résultat d'intervention uniforme sur l'ensemble du tronçon (*en cas de convention tripartite*).

Pour ce faire, la (les) Commune(s) utilisera(ont) soit ses (leurs) propres engins de service hivernal si elle(s) en dispose(nt), soit fera(ont) appel à un prestataire externe.

**La (les) Commune(s)** devra(ont) prendre ses (leurs) dispositions pour assurer de façon autonome sa (leur) vigilance météorologique et son (leur) déclenchement d'intervention.

**La (les) Commune(s)** peut(ont) faire appel à un tiers chargé d'exécuter pour son (leur) compte les opérations décrites précédemment. Ce tiers ne pourra exécuter que les seuls interventions et usages décrits à l'article 2 autorisés par la présente convention, et **la (les) Commune(s)** demeurera(ont) entièrement responsable(s) de cette exécution dans les conditions fixées à l'article 7.

En tout état de cause, **la (les) Commune(s)** s'engage(nt) à ne faire appel qu'à des prestataires détenant la compétence professionnelle nécessaire pour réaliser les opérations demandées par ses (leurs) soins.

De plus, dans le cadre de ces opérations, **la (les) Commune(s)** devra(ont) se conformer aux prescriptions suivantes :

- informer par écrit (courriel) les responsables d'intervention de l'Agence Territoriale Routière ....., dont les coordonnées seront transmises par le **Département** en début de saison, de ses(leurs) interventions et devra(ont) rendre compte des horaires de début et de fin d'opération dans la demi-journée,
- communiquer, le cas échéant, le nom et les coordonnées du prestataire agissant pour son compte dans le cadre de l'exécution de ces opérations. Suite à cette information, et si toutes les garanties afférentes à la sécurité du domaine public routier sont présentées, une autorisation de voirie unilatérale sera délivrée en application de la présente convention au prestataire concerné.
- Conformément à l'article R432-4 du Code de la Route, les conducteurs des engins de viabilité hivernale qui interviennent sur le domaine public routier départemental sont soumis aux dispositions du Code de la Route et ne relèvent pas de la catégorie des véhicules d'intérêt général bénéficiant de facilités de passage.
- les intervenants seront équipés de .....
- (à compléter par les prescriptions techniques nécessaires....)

#### **ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT**

Sur la base de ses politiques en la matière, **le Département** effectuera à ses frais et sous sa responsabilité les travaux d'entretien courant de la route départementale.

**Le Département** s'engage à communiquer à **la (aux) Commune(s)** toute modification des niveaux de service hivernal pouvant impacter ses (leurs) interventions sur la section de RD .... concernée.

#### **ARTICLE 5 – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL (DPRD)**

La présente convention vaut autorisation de voirie pour les interventions décrites à l'article 2 précédent, sur la RD ....., dès lors **la (les) Commune(s)** est (sont) autorisée(s) à occuper le DPRD.

De plus, **la Commune de .....** est autorisée à occuper le DPRD sur le ban communal de ..... et **la Commune de .....** est autorisée à occuper le DPRD sur le ban communal de ....., dans le cadre la présente convention (si convention tripartite).

Toute autre intervention **de la (des) Commune(s)** non régie par la présente convention et qui nécessiterait l'occupation du domaine public départemental (par exemple : installation d'un nouvel élément,...) restera soumise à la délivrance d'une autorisation préalable spécifique par **le Département** (permis de stationnement, ou permission de voirie selon les cas).

L'occupation du domaine public départemental autorisée dans le cadre de la présente convention est consentie à titre gratuit.

#### **ARTICLE 6 – ASSURANCE ET RESPONSABILITE**

**La (les) Commune(s)** est (sont) responsable(s) de tout dommage ou préjudice que pourrait causer aux personnes et aux biens, le traitement neige de la section de RD définie à l'article 2 dont **elle(s)a(ont)** la charge et ce, tant que la présente convention est en vigueur.

**La (les) Commune(s)** devra(ont) souscrire une assurance en responsabilité civile couvrant les engins de service hivernal (ESH) utilisés lors des interventions. **Elle(s) devra(ont)** veiller, avant le début de la saison hivernale, à la validité de leur contrat d'assurance et au règlement des primes correspondantes.

#### **ARTICLE 7 – ENTRETIEN ET REPARATION DU MATERIEL**

Les frais d'entretien et de réparation du matériel utilisé par **la (les) Commune(s)** seront à **sa(leur)** charge et ce, même si ces frais ont été induits par d'éventuelles dégradations subies lors des interventions.

#### **ARTICLE 8 – REMUNERATION**

**La (les) Commune(es)** réalisera(ont) les prestations de déneigement qui font l'objet de la présente convention à titre gratuit.

#### **ARTICLE 9 – DUREE**

La présente convention prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> novembre de l'année de sa signature par les **parties** et sera conclue pour une période d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

La **partie** qui entend s'opposer au principe de la tacite reconduction devra notifier sa volonté à (aux) **l'autre(s) partie(s)**, par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois au moins avant le terme de la convention.

#### **ARTICLE 10 – AVENANT**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant, notamment en cas de réactualisation des niveaux de service par le **Département** susceptible d'impacter la section de RD .... concernée et donc les obligations mises à la charge de chacune des **parties** par la présente convention.

**ARTICLE 11 – RESILIATION**

La présente convention sera résiliée automatiquement, cas de disparition des aménagements, ouvrages et équipements visés à l'article 1.

Elle sera également résiliée automatiquement par le **Département** en cas de non-respect, par la (les) commune(s), des engagements volontairement pris par elle(s) aux articles 2 et 3, après mise en demeure restée sans effet.

Elle pourra également être résiliée à la demande de la partie la plus diligente en cas de modification dans la situation juridique des **parties**, emportant des conséquences directes sur le contenu et/ou l'étendue de leurs engagements respectifs, ou pour tout motif d'intérêt général dûment justifié.

Dans cette hypothèse, il appartiendra à la **partie** qui entend se prévaloir des dispositions qui précèdent, de notifier son intention de mettre fin à la présente convention à l'autre partie (aux autres **parties**), par lettre recommandée avec avis de réception, trois mois au moins avant la date à laquelle la résiliation prendra effet.

**ARTICLE 12 – LITIGES**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Toutefois, les **parties** s'engagent, avant d'estimer en justice, à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation et de l'exécution et des suites de la présente convention. L'exercice de ces voies amiables est limité à une durée maximum de trois mois.

Fait en deux (trois) exemplaires.  
A COLMAR, le

<p>Pour la Commune de ..... Le Maire</p> <p>.....</p>	<p>Pour la Commune de ..... Le Maire</p> <p>.....</p>	<p>Pour le Département du Haut-Rhin La Présidente du Conseil départemental</p> <p>Brigitte KLINKERT</p>
---	---	---